



Conseil d'Administration de la  
Conférence Internationale des Barreaux

Hôtel Radisson Blu, N'Djamena, République du Tchad

L'AN DEUX MIL DIX NEUF ET LE SIX DECEMBRE.

**Procès-verbal de l'Assemblée Générale électorale**

A l'issue du Congrès de la CIB qui s'est tenu les 4,5 et 6 décembre 2019 à N'Djamena (République du TCHAD), il a été procédé à la désignation du Bâtonnier du Barreau du TCHAD, en qualité de Président de la CIB pour l'année 2019-2020.

Le renouvellement de la présidence a été suivi par l'élection des membres des différentes instances dirigeantes de la CIB.

Le Président de la CIB et le secrétaire général, sortant, ont tour à tour, informé l'Assemblée Générale des résolutions prises par le Conseil d'Administration, en ses séances tenues les 5 novembre 2018 à LAUSANNE et 29 juin 2019 à MARRACKECH, à savoir relativement aux présentes élections :

- Porter de 06 à 12, le nombre des membres du Conseil d'administration,
- Procéder à un renouvellement de tous les membres des différentes instances de la CIB, pour leur conférer une légitimité certaine.
- Confier à un comité électoral composé des bâtonniers Paul RIQUIER et Kacou Luc ADJE, l'organisation des différents scrutins.
- Faire du président en exercice, à la fin de son mandat, un membre de droit (sauf son refus), du conseil d'administration et ce, pendant une période de 3 ans, avec rétroaction spéciale pour les Bâtonniers JACKSON Francis NGNIE KANGA (Cameroun) et Stanley GASTON (Haïti)
- Procéder, dès l'année prochaine à un renouvellement par tiers des membres du Conseil d'administration, en remplacement du tiers des membres dont la fin du mandat interviendra à la suite d'un tirage au sort au prochain congrès.
- Proposer à l'assemblée générale une modification des statuts de la CIB afin de permettre à deux jeunes avocats, par eux-mêmes désignés, appartenant l'un à un barreau du nord, l'autre à un barreau du sud, pour participer aux travaux du Conseil d'administration de la CIB, pour une durée de 3 ans.

Ils ont ensuite rappelé les conditions du scrutin à savoir :

- Avoir préalablement et expressément fait acte de candidature, soit entre les mains, ou par mail de l'un des membres du comité électoral, soit par mail du siège de la CIB, avant le 25 novembre 2019 à 24 minuits.
- Avoir amplifié sa candidature par une lettre de motivation qui retrace les états de services professionnels du candidat.

Ils ont également rappelé qu'à la date sus-indiquée, les candidatures qui suivent ont été enregistrées :

**A la fonction de :**

CANDIDAT AU POSTE DE SECRETAIRE GENERAL

Monsieur le Bâtonnier Bernard VATIER (France)

**A celles de secrétaire général adjoint :**

1. Monsieur le Bâtonnier Yves OSCHINSKY (Belgique)
2. Monsieur le Bâtonnier Alioune Badara FALL (Sénégal)
3. Monsieur le Bâtonnier Vincent MAUREL (France)
4. Maître Bertrand NZOUANGO (Cameroun)
5. Monsieur le Bâtonnier Coco KAYUDI (RDC)

**A celles d'administrateurs**

1. Maître Mohamed ABAYAZID (Djibouti)
2. Maître Jean-François HENROTTE (Liège),
3. Maître Félicité Ester ZEIFMAN (Paris)
4. Maître Sophia ROSSI (Québec)
5. Maître Martin PRADEL (Paris)
6. Maître Farid Hamel (Lyon)
7. Maître Kaja Rose TUMBA (Lubumbashi)
8. Maître Mamadou TRAORE (Burkina Faso)
9. Maître Dominique ATTIAS (Paris)
10. Maître Brahim EBETY (Mauritanie)
11. Maître Yayé MOUNKAILA (Niamey)
12. Maître Delphine JAAFAR (Paris) → Retrait de sa candidature le 30/11/2019
13. Maître Nathan LAGUERRE (Haïti)
14. Maître Saskia DITISHEIM (Genève)
15. Maître Stéphane BRABANT (Paris)
16. Maître Bassem TRIFI (Tunis)

Ils ont informé l'Assemblée de la composition du corpus électoral à savoir le représentant des barreaux membre de la CIB ; les électeurs sont donc les Etas à concurrence d'une voix par Etat membre.

Qu'à ce jour 23 pays participent à la présente CIB.

Le Président procède à l'appel des différents pays, distribue les bulletins de vote aux électeurs à raison de trois bulletins de vote.

Il explique qu'il s'agit de bulletins de liste correspondant chacun aux fonctions à pourvoir.

Ainsi, le premier bulletin comporte les noms des candidats aux fonctions de secrétaire et de trésorier du fait de la candidature unique à chacune de ses fonctions.

Le deuxième, comporte la liste de tous les candidats aux fonctions de secrétaire adjoint

La troisième, celle de tous les candidats à la fonction d'administrateur.

Il a expliqué que les votants sont appelés à exprimer leur choix en cochant les noms des confrères qu'ils souhaitent voir occuper telle ou telle fonction.

Que les bulletins doivent comporter, cochés, autant de noms de confrères que de poste(s).

Que les bulletins de vote qui comportent, les choix portés sur moins de personnes que de poste à pourvoir sont valables,

Qu'à l'inverse les bulletins sur lesquels sont cochés plus de noms de confrères que de postes vacants sont nuls.

Il rappelle enfin que la majorité requise est la majorité relative.

Le Président, après les explications faites, invite les pays à prendre, par leur représentant à voter. Il s'agit de :

1. La Belgique
2. Le Bénin
3. Le Burkina-Faso
4. Le Burundi
5. Le Cameroun
6. Le Canada
7. Le Congo Brazzaville
8. Le Congo (RDC)
9. La Côte d'Ivoire
10. Djibouti
11. La France
12. Le Gabon
13. La Guinée Conakry
14. Haïti
15. Le Luxembourg
16. Le Mali
17. La Mauritanie
18. Le Niger
19. Le Sénégal,
20. La Suisse,
21. Le Tchad
22. Le Rwanda

Après quoi les membres du comité électoral sont invités, à poursuivre en qualité de scrutateurs, puis à dépouiller les bulletins et à proclamer les résultats.

Le Bâtonnier RQUIER avec beaucoup d'émotion a rendu un hommage mérité aux membres fondateurs qui nous ont quitté particulièrement, à MARIO STASI, absent mais présent dans la mémoire de chacun de ceux qui l'ont connu et donc dans la mémoire collective.

A l'issue des scrutins et des dépouillements, les résultats sont proclamés comme suit :

### En qualité de secrétaire général

Monsieur le Bâtonnier Bernard VATIER :

22 voix : **élu**

### En qualité de Trésorier

Monsieur Dominique TRICAUD

22 voix : **élu**

### En qualité de secrétaire adjoint :

1. Monsieur le Bâtonnier Yves OSCHINSKY (Belgique) : 15 voix : **élu**
2. Monsieur le Bâtonnier Alioune Badara FALL (Sénégal) : 18 voix : **élu**
3. Monsieur le Bâtonnier Vincent MAUREL (France) : 4 voix
4. Maître Bertrand NZOUANGO (Cameroun) : 2 voix
5. Monsieur me Bâtonnier Coco KAYUDI (RDC) : 9 voix

### En qualité d'administrateurs

1. Maître Mohamed ABAYAZID (Djibouti) : 17 voix : **élu**
2. Maître Jackson Francis NGNIE KANGA (Cameroun) non candidat : 5 voix
3. Maître Jean-François HENROTTE (Liège) : 18 voix : **élu**
4. Maître Félicité Ester ZEIFMAN (Paris) : 9 voix
5. Maître Sophia ROSSI (Québec) : 20 voix : **élu**
6. Maître Martin PRADEL (Paris) : 19 voix : **élu**
7. Maître Elie ELKAIM (Vaud) non candidat : 3 voix
8. Maître Farid Hamel (Lyon) : 7 voix
9. Maître Kaja Rose TUMBA (Lubumbashi) : 21 voix : **élue**
10. Maître Mamadou TRAORE (Burkina Faso) : 20 voix : **élu**
11. Maître Dominique ATTIAS (Paris) : 16 voix : **élu**
12. Maître Brahim EBETY (Mauritanie) : 20 voix : **élu**
13. Maître Stanley GASTON (Haïti) non candidat : 5 voix
14. Maître Yayé MOUNKAILA (Niamey) : 20 voix : **élu**
15. Maître Nathan LAGUERRE (Haïti) : 10 voix
16. Maître Saskia DITISHEIM (Genève) : 11 voix : **élu**
17. Maître Stéphane BRABANT (Paris) : 12 voix : **élu**
18. Maître Bassem TRIFI (Tunis) : 17 voix : **élu**

A ces membres élus s'ajoutent les deux membres observateurs désignés en dehors de ce scrutin par la CIB jeunes :

Maître Sekou TRAORE (Guinée)

Maître Bejuka MILDRED (Cameroun)

Le comité a ensuite été mandaté séance tenante à poursuivre l'organisation des votes pour désigner le pays qui accueillera le Congrès de la CIB en 2021, après le Gabon.

3 pays ont offert de recevoir le Congrès de 2021 à savoir

1. La Guinée Conakry
2. Le Niger
3. La France.

Après la présentation des pays, respectivement par les Bâtonniers des barreaux de Guinée, du Niger et de la France, les votes exprimés ont donné les résultats suivants :

La Guinée Conakry : 1 voix

Le Niger : 12 voix

La France : 10 voix

**Le Congrès de la CIB se tiendra en 2021 au Niger.**

Le comité électoral qui a ainsi clos ses missions, dresse le présent procès-verbal pour y être recouru en cas de besoin.

Fait à Ndjamena le 06 décembre 2019

Ont signé :

Monsieur le Bâtonnier Paul RIQUIER

Monsieur le Bâtonnier Kacou Luc ADJE